



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

chambres de métiers et de l'artisanat

Question écrite n° 45975

Texte de la question

M. Gilles Bourdouleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les inquiétudes des chambres des métiers et de l'artisanat suscitées par les dispositions de l'alinéa 26 de l'article 31 du projet de loi de finances pour 2014, qui vise à fixer les plafonds des taxes affectées aux chambres de métiers et de l'artisanat (CMA). Cet alinéa prévoit la diminution de 35 millions d'euros des ressources fiscales allouées aux chambres de métiers et de l'artisanat, en abaissant le plafond du montant de la taxe affectée à leur réseau. Les recettes fiscales des CMA seront réduites de près de 15 %. Les chambres de métiers et de l'artisanat s'inquiètent des conséquences négatives de cette décision pour l'artisanat et pour l'apprentissage. De telles coupures budgétaires remettraient en cause en effet l'implication des chambres auprès des entreprises artisanales, qui sont parmi les principaux pourvoyeurs d'emploi. Il lui demande s'il entend revenir sur cette mesure.

Texte de la réponse

La mission Queyranne-Demaël-Jürgensen sur les interventions économiques en faveur des entreprises a présenté son rapport au ministre en charge du redressement productif le 18 juin 2013, après quatre mois de travaux. Cette mission s'inscrivait dans le cadre de la politique de modernisation de l'action publique (MAP) pilotée par le Premier ministre. L'objet de cette mission était d'analyser les 46,5 Mds€ de dépenses publiques, à raison de 40 Md€s pour l'État et de 6,5 Mds€ pour les collectivités territoriales, consacrés au soutien des entreprises et aux autres acteurs économiques (investisseurs, salariés, organismes sans but lucratif), sous diverses formes (subventions, prêts, garanties, avances, réductions d'impôt et de cotisations sociales), dans le but de proposer des simplifications et des rationalisations permettant de dégager jusqu'à 2 Mds€ d'économies au titre de 2014 et 2015. Les propositions de la mission s'articulent autour de trois grandes orientations : conforter les interventions les plus pertinentes, réformer les aides et soutenir les moins justes et les moins efficaces, simplifier les dispositifs. A l'occasion du comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013, le Gouvernement a notamment décidé de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités (innovation, industrie, investissement et international) et de rationaliser les aides aux entreprises en supprimant les doublons et les dispositifs inéquitables ou inefficaces, afin de permettre, dès l'année 2014, au moins 1,1 Md€ d'économies et 2 Mds€ en 2015. C'est dans ce contexte qu'il a été décidé que les ressources des organismes consulaires seraient revues à la baisse. Les montants et les modalités de ces baisses sont fixés en lois de finances. L'article 47 de la loi de finances pour 2014 a ainsi modifié l'article 46 de la loi de finances pour 2012, en instaurant un plafond de taxe pour frais de chambres du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) de 245 M€. Après les travaux engagés en 2013, le comité interministériel du 18 décembre 2013 a décidé de poursuivre l'évaluation des dispositifs territoriaux d'aide et d'accompagnement des entreprises. Une inspection commune - Conseil général de l'économie / Inspection générale des affaires sociales / Inspection générale des finances - a ainsi été missionnée le 6 mars dernier afin d'analyser les missions remplies par les CCI et les CMA et d'identifier les pistes d'amélioration du service aux entreprises. Les travaux sur ce sujet sont sur le point d'aboutir, une phase de dialogue, intense et confiant, est en cours entre les

différents ministères et ces réseaux. Le Gouvernement rendra prochainement ses arbitrages. Au-delà de la question du financement, ce dialogue participe également au renforcement du pilotage stratégique des réseaux consulaires, au moyen notamment de contrats d'objectifs et de performance entre l'Etat et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA). Cette convention nationale sera ensuite déclinée au niveau local entre l'Etat et les CMA de niveau régional. Ce renforcement de la gouvernance des établissements consulaires répond à la double volonté du Gouvernement de préserver la compétitivité des entreprises tout en rétablissant les comptes publics et dans le cadre des économies que le Gouvernement a décidé de réaliser.

Données clés

Auteur : [M. Gilles Bourdouleix](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (5^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45975

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : Économie et finances

Ministère attributaire : Commerce, artisanat, consommation et économie sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 décembre 2013](#), page 13066

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7697